

Mairia d'Ilacal

ARRETE MUNICIPAL n° A20241126-563

Mairie d'Ossei				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Déménagement			
Date	Jeudi 5 décembre 2024			
Lieu	3 place Treich laplène			
Demandeur	Etablissement Soubrange			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 31 octobre 2024, présentée par l'établissement SOUBRANGE, 9 rue de Grammont 19200 USSEL :
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, 3 place Treich Laplène, jeudi 5 décembre 2024;

Arrête,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit place Treich Laplène, du mercredi 4 décembre 2024 à 20 h 00 au jeudi 5 décembre 2024 à 12 h 00.

Le véhicule de déménagement est autorisé à y stationner jeudi 5 décembre 2024 de 7 h 00 à 12 h 00.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 3: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'Etablissement Soubrange, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 novembre 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 2 6 NOV. 2024

Notification le: